

---

**POLITIQUE**

En vigueur le : 23 juin 2003

Domaine : **ADMINISTRATION**

Révisée le : 27 septembre 2017

---

## **GESTION DES ACHATS DE BIENS ET DE SERVICES**

### **ÉNONCÉ**

Le Conseil se dote d'un processus d'achats qui favorise l'utilisation efficiente des deniers publics et qui assure des pratiques assurant l'efficacité et l'éthique.

### **BUT**

La présente politique vise à promouvoir l'achat de biens et services de haute qualité et à des prix concurrentiels de façon efficace et efficiente afin d'offrir la meilleure valeur possible à l'ensemble de ses écoles et de ses services.

Des directives administratives appuient les gestionnaires dans la saine gestion de l'approvisionnement et guident les parties impliquées à éviter tout conflit d'intérêt réel ou perçu.

### **À PRESCRIRE**

Le Conseil s'attend à ce que :

1. La direction de l'éducation établisse les directives régissant les modalités d'achat et veille au respect de la présente politique.
2. Tous les achats de biens et de services soient effectués conformément aux lois en vigueur et selon une réglementation administrative juste et équitable pour toutes les personnes ou institutions engagées ou sous contrat et qu'aucune personne à l'emploi du Conseil ne commette, sciemment ou non, des infractions aux lois et règlements.
3. L'administration encourage les achats collectifs avec les autres conseils scolaires et les autres institutions gouvernementales, leurs organismes ou les autorités publiques.
4. L'administration ait recours à de saines pratiques financières et d'affaires et que l'on s'inspire des codes d'éthique guidant les activités relatives à l'approvisionnement, lesquelles respectent ses objectifs éducatifs, pour faire l'achat de biens et de services qu'exige l'exploitation continue de toutes les installations scolaires et la prestation des services.

**RÉFÉRENCES :**

[Loi sur l'éducation de l'Ontario](#)

[Loi sur l'accès à l'information \(fédérale\)](#)

[Loi sur la protection des renseignements personnels \(fédérale\)](#)

[Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée \(Ontario\)](#)

[Lignes directrices en matière de chaîne d'approvisionnement \(Ministère des finances\) Code de déontologie de l'Association canadienne de gestion des achats \(ACGA\)](#)

[Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail \(SIMDUT\)](#)

[Loi visant à accroître la responsabilisation financière des organismes du secteur parapublic](#)  
(Projet de loi 122 sur la chaîne d'approvisionnement)